

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE JUSSY**

Séance du 12 mai 2026 à 18h30
Date de la convocation : 8 mai 2026

Membres du Conseil
municipal :

Elus : 11

En fonction : 11

Présents : 9

Pouvoir(s) : 2

Sous la Présidence de Monsieur FACHOT Pierre, Maire.

Membres présents :

Mme BORR Audrey – Mme BOUNOUA-PREVOST Yamina – M. DE STEFANIS
Valério – M. FACHOT Pierre – Mme LAEUFFER Frédérique – Mme MONNIER
Martine – M. SANCHEZ Lionel – M. THIBAUT Jean-Paul – M. VALLEREAU
Gabriel –

Membres absents :

/

Quorum : 6

Membres absents excusés :

Mme JUPITER Tania a donné procuration à Mme MONNIER Martine
M. TESSE Romain a donné procuration à M. FACHOT Pierre

Secrétaire de séance :

M. SANCHEZ Lionel

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026
2. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)
3. Désignation du membre de l'assemblée spéciale de la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires
4. Désignation des membres de la commission communale de chasse
5. Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
7. Liste des dépenses autorisées à l'imputation 623 « Fêtes et cérémonies »

A l'ouverture de la séance, le Maire précise que sur la procuration de Tania JUPITER et Romain TESSE, il convenait de lire « 18h30 » à la place de « 19h30 », pour cause d'erreur matérielle lors de l'envoi de la procuration.

DELIBERATION 2026/15 DU 12 MAI 2026

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026.

VOTE : Pour à 9 voix, absentions à 0 voix, contre à 2 voix (BORR et DE STEFANIS)

Mme BORR et M. DE STEFANIS ont voté contre l'approbation en raison de la non-publication de l'annexe qu'ils avaient proposée à la suite du précédent Conseil municipal.

Il a été décidé collégialement qu'à partir de ce jour, les commentaires formulés en séance du Conseil municipal pour justifier un vote seraient consignés, à la demande de la personne qui a émis ce vote, dans le procès-verbal.

DELIBERATION 2026/16 DU 12 MAI 2026

Objet : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vie démocratique, la cohésion municipale et la parité, qui a modifié la composition des Commissions de Contrôle des Listes Electorales (CCLE),

Le Maire précise qu'après avoir envoyé la liste des membres de la CCLE votés le 21 mars 2026, la Préfecture a demandé à notre commune de modifier la composition de la CCLE en tenant compte de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025. Ainsi, pour Jussy, considérant que 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal, la CCLE doit être composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- 2 conseillers municipaux de la 2ème liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire et les adjoints, ainsi que les conseillers municipaux ayant délégation de signature en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être membres de la CCLE.

Membres de la CCLE :

JUPITER Tania de la liste majoritaire
VALLEREAU Gabriel de la liste majoritaire
TESSE Romain de la liste majoritaire
DE STEFANIS Valério de la 2^{ème} liste
BORR Audrey de la 2^{ème} liste

VOTE : Pour à 9 voix, absentions à 0 voix, contre à 0 voix

DELIBERATION 2026/17 DU 12 MAI 2026

Objet : Désignation du membre de l'assemblée spéciale de la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale « SAREMM » au capital de 360.000 € mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société « SAREMM ».

Le Conseil municipal

VU le rapport de Monsieur le Maire,
VU les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

DE DESIGNER Mme LAEUFFER Frédérique pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale « SAREMM » et Mme MONNIER Martine en qualité de suppléante ;

DE DESIGNER Mme LAEUFFER Frédérique pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale « SAREMM » ;

D'AUTORISER le représentant de la collectivité à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de « SAREMM », notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration.
(l'élue concernée, Mme LAEUFFER Frédérique, ne prend pas part à la délibération)

D'AUTORISER Mme LAEUFFER Frédérique à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées, cette rémunération étant plafonnées à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur et, à 600€ pour la participation à une séance du Conseil d'administration en tant que Président ;
(l'élue concernée, Mme LAEUFFER Frédérique, ne prend pas part à la délibération)

DE DONNER tous pouvoir à votre représentant pour exécuter cette délibération.

VOTE : Pour à 10 voix, absentions à 0 voix, contre à 0 voix

DELIBERATION 2026/18 DU 12 MAI 2026

Objet : Désignation des membres de la commission communale de chasse

VU l'article L. 422-1 du Code de l'environnement ;

Le Maire rappelle que la commission communale de chasse joue un rôle clé dans :

- L'organisation et la régulation de la chasse sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs.
- L'élaboration des plans de chasse et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux.
- La prévention des conflits liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.).
- La concertation avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

Le Maire est membre de droit de la commission communale de chasse.

Désignation :

1 titulaire : Mme BORR Audrey

1 suppléant : M. VALLEREAU Gabriel

VOTE : Pour à 11 voix, absentions à 0 voix, contre à 0 voix

DELIBERATION 2026/19 DU 12 MAI 2026

Objet : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux et comprend au moins un représentant par commune concernée. Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil de communauté de Metz Métropole a proposé de fixer la composition de la commission comme suit :

- chaque commune dispose d'un représentant,
- la Ville de WOIPPY dispose d'un représentant supplémentaire,
- la Ville de MONTIGNY-lès-METZ dispose de deux représentants supplémentaires
- la Ville de METZ dispose de quatre représentants supplémentaires.

La commune de Jussy ayant adhéré à l'Eurométropole de Metz, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil de communauté de Metz Métropole prise lors de sa séance du 28 avril 2014 et portant fixation du nombre de représentants des communes à la CLECT,

DESIGNE en qualité de représentant de la commune de Jussy au sein de la CLECT, l'élu municipal suivant : M. DE STEFANIS Valério

VOTE : Pour à 11 voix, absentions à 0 voix, contre à 0 voix

DELIBERATION 2026/20 DU 12 MAI 2026

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU la délibération 2026/11 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a élu uniquement 3 membres titulaires et 1 membre suppléant,

VU le courrier du Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle en date du 10 avril 2026 **invitant le Conseil municipal à procéder à l'élection de 2 membres suppléants supplémentaires**,

Le conseil municipal DECIDE de ne pas procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
MONNIER Martine	DE STEFANIS Valério
SANCHEZ Lionel	BORR Audrey
THIBAUT Jean-Paul	TESSE Romain

VOTE : Pour à 11 voix, absentions à 0 voix, contre à 0 voix

DELIBERATION 2026/21 DU 12 MAI 2026

Objet : Liste des dépenses autorisées à l'imputation 623 « Fêtes et cérémonies »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D1617-19 qui autorise le comptable à faire préciser par délibération, la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité audit article afin de lever toute ambiguïté entre des dépenses du ressort du compte 623 et du compte 625 ;

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la listes des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes aux collectivités invitant les collectivités à préciser par une délibération, les dépenses imputables au compte 623 « Fêtes et cérémonies ».

VU la jurisprudence constante du Conseil d'Etat du 23/12/2015 (commune de Bulgnéville) et du 04/05/2015 (commune de Mont-Saint-Martin).

CONSIDERANT que la nature des dépenses imputées au compte 623 présente un caractère imprécis et susceptible d'interprétation,

CONSIDERANT la nécessité pour le comptable public de disposer d'éléments précis permettant de s'assurer de la correcte imputation des dépenses et de leur caractère d'intérêt public local.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, fixe les principes d'imputation des dépenses au compte 623 « Fêtes et cérémonies » en listant les dépenses autorisées.

Sont notamment imputables au compte 623 « Fêtes et cérémonies », les dépenses liées :

- aux cérémonies officielles, commémorations et manifestations publiques,
- aux inaugurations, vœux, réceptions et événements institutionnels,
- aux manifestations culturelles, sportives ou festives organisées par la collectivité,
- aux frais de bouche destinés à l'accueil de participants lors de réunions de la commune,
- aux prestations de restauration, traiteur, réception ou boissons dans le cadre de ces événements en portant mention du nom, qualité des participants, objet de la réunion ou de la cérémonie,
- aux frais de communication, décoration, animation ou protocole liés à ces manifestations et fêtes (Noël, Saint-Valentin, Pâques, Halloween, etc)
- aux frais d'insertion des marchés de fonctionnement et d'investissement (BOAMP, JAL ...),
- aux récompenses, distinctions, cadeaux protocolaires ou souvenirs offerts dans un cadre institutionnel.

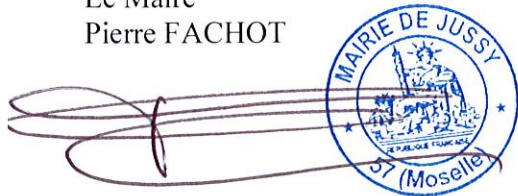
VOTE : Pour à 11 voix, absentions à 0 voix, contre à 0 voix

RESULTATS DU VOTE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026 : APPROUVE
2. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) : APPROUVE
3. Désignation du membre de l'assemblée spéciale de la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires : APPROUVE

4. Désignation des membres de la commission communale de chasse : APPROUVE
5. Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : APPROUVE
6. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : APPROUVE
7. Liste des dépenses autorisées à l'imputation 623 « Fêtes et cérémonies » : APPROUVE

Le Maire
Pierre FACHOT



Le secrétaire de séance
Lionel SANCHEZ

A handwritten signature in red ink, which appears to be 'Lionel Sanchez', is written over the text of the secretary of the session.